

8^{ème} Commission
N° CP-2015-8-8-2

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
AUX COLLEGES PRIVES, EN 2015**

Résumé : Le rapport propose l'adoption du programme «2015» des subventions d'investissement aux collèges privés (527 910 €) et l'autorisation de signature des conventions correspondantes, selon le modèle de convention joint en annexe.

La Commission Permanente a délégué pour voter le programme des subventions d'investissement aux collèges privés. Le montant de ce programme s'élève, en 2015, à 527 910 €, en faveur de neuf établissements, dont la liste est annexée.

Conformément à l'article L. 234-6 du Code de l'Education, l'adoption définitive du programme des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés nécessite un avis préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN). Celui-ci s'est réuni le 19 mai 2015 et a donné un avis favorable sur l'ensemble des dossiers.

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'Education, une convention doit être passée avec l'établissement bénéficiaire, à l'occasion de l'attribution de chaque subvention.

En conclusion, je vous propose :

1. d'adopter le programme 2015 des subventions d'investissement aux collèges privés, d'un montant total de **527 910 €**, selon la répartition figurant au tableau annexé au rapport, étant entendu qu'une autorisation de programme de 600 000 € est ouverte au budget 2015 et qu'un crédit de paiement de 515 000 € est inscrit au chapitre 204, fonction 20, nature 20422 du budget, programme E252 (code/programme 2592).
2. d'approuver le modèle de convention, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer une convention particulière avec chaque établissement, selon ce modèle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN